



Conseil Communal
de Gimel

Le 2 novembre 2012

**Municipalité de la Commune de
1188 Gimel**

EXTRAIT

du procès verbal du Conseil Communal, séance du 1^{er} novembre 2012

Présidence : M. Stéphane Pichon, Président

Le Conseil communal de Gimel,

VU le préavis municipal n° 6-2012 concernant : « Arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014 »

OUI le rapport de la commission chargée de cet objet et

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014 tel que présenté, soit l'augmentation de l'impôt communal à 71.5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition;
- D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour deux années, dès le 1^{er} janvier 2013.

Ainsi délibéré en séance du 1^{er} novembre 2012

Le Président


Stéphane Pichon



Le secrétaire


François Marti